



# VIOLENCES VOLONTAIRES AVEC ITT DE 30 JOURS

Par **MANCHOIS**, le **28/04/2016** à **11:12**

Bonjour à tous.

Je viens de m'inscrire sur le site.

Président d'une société inter communale de chasse je viens vers vous en "deuxième" main si j'ose dire.

Un de mes sociétaires, âgé de 80 ans, a été pris à partie et violemment frappé à coups de matraque par un individu d'une cinquantaine d'années.

Les faits se sont déroulés sur la base de conflit de chasse "au sanglier" en particulier.

L'auteur des coups est bien connu de nous et n'en est pas à son coup d'essai, une dizaine de plaintes ont été déposées contre lui et sont toujours restées sans suite pénale cet individu disant haut et fort qu'il a des contacts très hauts placés dans divers services de l'Etat.

Lors de son agression, mon sociétaire était en voiture, sur une route départementale. Il avait un passager avec lui.

Deux véhicules 4X4, le premier avec deux individus à bord, et le deuxième un l'ont bloqué (un devant, l'autre sur le côté).

Les deux qui étaient devant sont descendus du véhicule et se sont approchés du véhicule de mon sociétaire, ce que voyant son passager est descendu et a répondu aux coups donnés par le conducteur alors que le passager portait un violent coup de matraque au visage de mon sociétaire qui commençait à sortir de sa voiture.

Il est tombé au sol et son agresseur s'est acharné sur lui et lui a porté de nombreux coups de matraque, sur tout le corps.

Mon sociétaire est déficient auditif et porte des appareils qui ont été cassés par les coups et arrachés.

A la suite de son agression il s'est rendu aux urgences de l'hôpital où il a été examiné par le médecin qui a constaté les blessures et a fait un certificat initial des blessures avec 15 jours d'ITT.

Il est allé ensuite à la gendarmerie déposer plainte.

Une prolongation de 15 autres jours d'ITT lui a été donnée à la suite, soit au total 30 jours d'ITT et depuis, c'est à dire une soixantaine de jours maintenant il est toujours en soins. Il a des acouphènes permanents et de violents maux de tête.

Convoqué par les gendarmes il y a quelques jours pour confrontation avec son agresseur, il dit avoir été mis en accusation par les gendarmes qui lui ont pratiquement reproché d'être à l'origine de l'agression.

Lorsqu'il est arrivé à la gendarmerie son agresseur a été appelé par son prénom par les gendarmes et paraissait très à l'aise, un peu comme chez lui.

Voyant l'attitude des gendarmes il n'a pas fait part de sa prolongation d'arrêt de 15 jours ni des soins qui continuaient et personne ne lui a d'ailleurs demandé.

A la suite de son audition, confrontation, les gendarmes l'ont fait signer, mais ni eux, ni son

agresseur n'ont signé devant lui et il s'interroge sur le fait que des mots ou phrase auraient peut-être pu être changés ou modifiés.

Au vu des affaires précédentes qui sont toujours restées sans suite, comment faire en sorte que cette plainte ne finisse comme les autres au panier?

Les deux individus qui l'accompagnaient sont-ils complices ou coauteurs?

Au vu des circonstances aggravantes, âge, arme, pluralité auteurs, que risquent-ils?

Par **Tisuisse**, le **28/04/2016** à **13:15**

Bonjour,

Il faut renouveler le dépôt de plainte, accompagnée d'une constitution de partie civile, et l'adresser directement par pli recommandé à :

Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de ...

En effet, il est possible qu'il existe entre cet individu et les gendarmes une sorte de connivence et que ces derniers font, en sorte, de saboter l'enquête.

Au besoin, n'hésitez pas à adresser un courrier au Garde des Sceaux, ministre de la justice, si rien ne bouge.